

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

X

13 novembre 1952

**INSTALLATION
DE M. LE PROFESSEUR M. BRIDEL**

EN QUALITÉ DE

RECTEUR

POUR LA PÉRIODE DE 1952 A 1954



LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ, LAUSANNE

F. ROUGE & C^o S. A.

1953

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Fascicule I

Cent-cinquantième anniversaire de l'Indépendance vaudoise
24 janvier 1948

Louis JUNOD, *Considérations sur la Révolution vaudoise.*
Jean-Charles BIAUDET, *Cent cinquante ans d'histoire vaudoise.*

Fascicule II

Soixante-quinzième anniversaire de l'Ecole de pharmacie
30 mai 1948

André GIRARDET, *Notice historique sur l'Ecole de pharmacie.*

Fascicule III

Inauguration du portrait de Léon Walras
24 avril 1948

Léon Walras à Lausanne

Fascicule IV

Discours prononcés à l'Installation de M. le professeur F. Cosandey en qualité de Recteur pour la période 1948-1950, le 28 octobre 1948.

Fascicule V

Centenaire de la Constitution fédérale de 1848

Jean-Charles BIAUDET, *Les origines de la Constitution fédérale de 1848.*
Marcel BRIDEL, *L'esprit et la destinée de la Constitution fédérale de 1848.*

Fascicule VI

Cent-cinquantième anniversaire de la naissance d'Adam Mickiewicz

Constantin REGAMEY, *Adam Mickiewicz, homme et poète.*

Fascicule VII

Discours prononcés à l'Installation de MM. les professeurs ordinaires O. Riese, J. Chuard, W. Boven, L. Junod, P. Thévenaz, A. Maillefer, Ch. Blanc, L. Bolle, F. Hübner, le 10 novembre 1949.

Fascicule VIII

Discours prononcés à l'Installation de M. le professeur L. Junod en qualité de Recteur pour la période 1950-1952, le 16 novembre 1950.

Fascicule IX

Discours prononcés à l'Installation de MM. les professeurs ordinaires Ch. Rathgeb, L. Meylan, O. Bucher, B. Streiff, J. Freymond, Ch. Haenny, L. Hegg, J. Tschumi, le 8 novembre 1951.

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

X

13 novembre 1952

INSTALLATION

DE M. LE PROFESSEUR M. BRIDEL

EN QUALITÉ DE

RECTEUR

POUR LA PÉRIODE DE 1952 A 1954



LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ, LAUSANNE

F. ROUGE & C^o S. A.

1953

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Discours de M. le conseiller d'Etat PIERRE OGUEY, Chef du Département de l'Instruction publique et des Cultes . . .	7 4979
Discours de M. le professeur LOUIS JUNOD, Recteur sortant de charge	15 4980
Allocution de M. WALTER STAUB, stud. jur., Président de l'Association générale des étudiants.	27 4981
Discours de M. le professeur MARCEL BRIDEL, Recteur entrant en charge	31 4982

DISCOURS
DE M. LE CONSEILLER D'ÉTAT PIERRE OGUEY
CHEF DU DÉPARTEMENT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

Monsieur le Prorecteur,

La chronique que vous présenterez tout à l'heure résumera les événements qui ont marqué la vie de l'Université d'octobre 1950 à octobre 1952, quelques faits saillants et les mutations intervenues dans le corps des professeurs. En revanche, elle ne dira pas longuement, car il serait fastidieux de le redire tous les deux ans, que l'Université a accompli une tâche qui, pour être traditionnelle et normale, n'en est pas moins considérable et féconde. Comme vous, elle a fait, sans bruit superflu, beaucoup de travail. A l'extérieur, en de nombreuses occasions, vous avez représenté notre haute école avec dignité, sachant puiser dans votre science d'historien le fait qui pouvait intéresser vos hôtes ou la pensée qui pouvait les amener à réfléchir. A l'intérieur, où vous fûtes un administrateur rapide et précis, ennemi des complications et des mots inutiles, vous avez été un recteur calme, d'un calme n'excluant pas l'énergie, et objectif, décidant de toutes choses à la seule lumière de votre conscience des intérêts de la maison. Ce que je vous souhaitais il y a deux ans est réalisé. En un temps où les esprits s'agitent trop facilement et trop tôt pour des choses secondaires qui leur font oublier l'essentiel, grâce à vous, Monsieur le professeur Louis Junod, l'Université peut mettre à ses archives deux pages d'une histoire paisible, utile et heureuse.

Monsieur le Recteur,

Professeur doté d'un enseignement copieux, chercheur soucieux d'accroître sa science et de la tenir à jour, vous vous êtes toujours activement intéressé aux étudiants et aux anciens étudiants. En outre, vous êtes préoccupé de grouper autour de l'une de nos Ecoles les personnes de notre pays susceptibles de toucher de près ou de loin aux études politiques et sociales, et vous vous intéressez aux problèmes internationaux. Il vous tenait à cœur de poursuivre plusieurs œuvres que vous aviez commencées, et ce n'est pas sans appréhension que vous envisagiez une nouvelle charge. Nous vous félicitons d'autant plus de l'avoir finalement acceptée, avec un sacrifice réel de vos désirs et de vos convenances, en mettant au premier plan le bien de l'Université.

Messieurs les professeurs,

Etudiants et étudiantes,

Mesdames, Messieurs,

Le 19 mars 1711, Jean Barbeyrac inaugurait son cours de droit et d'histoire à l'Académie de Lausanne. L'enseignement du droit, discipline indépendante, faisait son entrée officielle dans notre Académie. Sans penser un instant qu'auparavant les étudiants étaient démunis de notions juridiques, on peut faire remonter à cette date l'origine de la Faculté de droit. En 1837, l'Académie compte trois facultés, une de lettres et sciences, une de théologie et une de droit. L'évolution se poursuit et, en 1890, l'Université de Lausanne est fondée, avec ses cinq facultés actuelles.

Depuis lors, des nécessités nouvelles sont apparues. Dans d'autres domaines que ceux du ressort des facultés, en raison des développements du commerce, de l'économie, de la politique et de l'administration, le besoin s'est fait sentir de préparer des hommes, dirigeants ou collaborateurs, par un enseignement supérieur approprié. De là sont nées l'Ecole des hautes études

commerciales, l'École des sciences sociales et politiques, qui furent rattachées à la Faculté de droit, ainsi que l'Institut de police scientifique.

La variété des grades décernés par cette faculté et ses annexes est grande, et plus grande encore la variété des fonctions ou postes occupés par leurs gradués. Aujourd'hui, le nouveau recteur appartenant à la faculté proprement dite, ou si vous voulez la faculté mère, encore que ses enfants soient plutôt adoptifs que naturels, c'est du droit et des étudiants en droit que je veux vous parler un instant ; librement et en profane, je le dis bien vite, sans souci d'étayer une thèse, de vérifier une source ou de prouver une affirmation. S'il m'arrive par accident de toucher à leur science même, Messieurs les professeurs de droit, que je connais bien, se montreront hommes d'esprit selon la définition de Maurice Donnay : un homme d'esprit écoute en souriant des choses qu'il sait, dites par quelqu'un qui les ignore. J'essaie de voir les situations si diverses dans lesquelles se trouveront vos élèves, Messieurs les professeurs, les qualités qu'ils devront avoir et d'une manière plus générale, le rôle qu'ils pourront ou pourraient jouer dans la société.

Parlez d'un juriste à l'homme de la rue. Il verra immédiatement un avocat et, poussez-le à expliquer son idée, vous verrez qu'il pense à un plaideur.

Pour moi, la joute oratoire entre deux plaideurs, parties adverses, ou défenseur et représentant du ministère public, évoque parfois le duel à l'escrime, mais plus souvent, par la différence des tempéraments, les gladiateurs des temps romains. Voyez le mirmillon, bardé de fer, lourd, massif et lent, l'œil ouvert, armé de patience pour user à bon escient de son arme tranchante et asséner le coup décisif ; face à lui, le rétiaire, adroit et souple, au trident léger, mais aigu, maniant son filet comme le voile gracieux d'une danseuse de ballet jusqu'au moment où les mailles se referment sur l'adversaire paralysé auquel il donnera la piqûre fatale. Les combattants s'affrontent avec des moyens différents, des armes non pas égales, mais équivalentes. N'en est-il pas de même des plaideurs, ces combattants de la parole, dont l'un puise sa force dans la solidité de ses moyens de défense et le tranchant de ses arguments, l'autre,

disert et brillant, étourdissant la partie adverse, et le tribunal, du réseau multiple et mouvant de ses affirmations légères accompagnées de mots d'esprit qui sont autant de pointes acérées ?

Mon évocation n'ira pas plus loin. Je n'oserais dire qu'une salle de tribunal ressemble à une arène, bien que parfois, en certains procès criminels, un public soit réuni particulièrement nombreux par des sentiments guère plus relevés que ceux de la foule des amphithéâtres antiques. Et je n'aurai pas l'outrecuidance de comparer un jugement longuement mûri et fortement motivé à un geste du pouce.

Aux avocats comme aux juges, l'Université donne la science, indispensable, car les temps sont révolus où le bon sens et le sens de la justice pouvaient suffire. Mais elle manquerait à sa mission si elle n'ajoutait pas à cette matière première la conscience morale qui seule en garantit un bon emploi.

Cette conscience morale empêchera les avocats de mettre leurs armes au service de n'importe qui et les amènera à refuser de défendre des causes, si fructueuses soient-elles, qui sont indignes. Elle leur évitera de pousser au procès alors qu'un arrangement est possible et, dans les procès en divorce, de faire de leurs allégués des choses plus répugnantes que tout ce qui s'est réellement passé. Elle les gardera enfin de s'identifier à leurs causes, de telle sorte que, sortis de l'arène où ils étaient payés pour combattre, ils redeviennent des hommes libres et indépendants.

Quant au juge, après tout le travail préparatoire d'appréciation du poids des arguments placés sur les plateaux de la balance, de vérification de leur valeur et de leur pertinence, il lui faudrait parfois un appoint minime, d'autant plus minime que la cause est complexe ou délicate. Cette même conscience morale seule peut faire pencher le fléau de la balance du bon côté.

De nos jours, en sus des débouchés traditionnels du barreau et de la magistrature, les juristes sont engagés par des banques, des grandes associations, des entreprises publiques ou privées ; car plus rien n'est simple. Il ne suffit plus de savoir ce qui est juste ou faux, moral ou immoral, honnête ou non, il faut savoir ce qui est permis, défendu ou obligatoire, s'assurer que le moindre de vos

actes n'est pas illégal, savoir ce qu'il faut faire pour qu'un de vos gestes soit légal. Les conseillers juridiques se révèlent nécessaires, leur nombre ne peut que croître, et votre faculté ne peut que s'en féliciter.

Toutefois, en présence de la prolifération des lois qui deviennent toujours plus nombreuses, longues et détaillées, on peut se demander si les législateurs s'apercevront à temps qu'elles peuvent devenir inapplicables ou dangereuses.

Songeant à ce jour faste où la Faculté de droit est à l'honneur, j'ai failli rouvrir *L'Esprit des lois* pour y puiser quelque inspiration. La tentation m'en est venue, à laquelle il a fallu résister. Non, certes, que cette œuvre ne me plaise guère ou qu'elle soit périmée. Au contraire, d'un contact déjà lointain, et d'un contact de simple amateur de lecture, il m'est resté le souvenir du plaisir alors ressenti et l'impression d'une pensée trop juste pour n'être pas applicable, dans une certaine mesure, à tous les régimes et à tous les temps. Mais ce n'est tout de même pas à moi à vous citer Montesquieu. J'en parle aujourd'hui simplement pour lui témoigner ma reconnaissance, cette reconnaissance qu'on doit à tous ces hommes qui ont passé un jour dans votre vie en vous laissant quelque chose — on en trouve parfois sous de vieilles reliures — et un hommage de profane adressé au savant et à l'écrivain : ce spécialiste a traité savamment des choses du droit en restant lisible, et ce manieur de plume réfléchissait avant d'écrire.

Mais je l'évoque aussi pour affirmer ce que je ne cesserai jamais d'affirmer, la primauté de l'esprit sur la matière accumulée, cette matière fût-elle composée de tout l'acquis d'une science, théorèmes, postulats, démonstrations, législation ou jurisprudence. L'universitaire doit faire un effort d'autant plus indispensable pour élargir ses horizons et penser à ce qu'il fait que la technicité de sa science devient plus grande. La science du droit ne peut être assimilée sans sécheresse et appliquée sans danger qu'en se souvenant, pendant et après les études, qu'elle touche aux rapports entre les hommes de notre civilisation, et qu'elle doit donc être à la fois humaine et humaniste.

A l'égard du droit, le sentiment dominant chez les hommes qui réfléchissent (je ne parle pas des autres, qui réclament beaucoup, mais sont prêts à tout subir) me paraît être celui de l'inconfort. Le respect de la loi, la confiance en la loi s'en vont peu à peu comme s'en sont allés le respect de l'argent (qui n'est pas l'amour de l'argent) et la confiance en la monnaie, et pour les mêmes raisons psychologiques. Qui donc oserait aujourd'hui prêcher l'économie, j'entends l'économie à longue échéance, alors que la pièce d'or, au titre facilement vérifiable, a été remplacée par des billets soi-disant équivalents qui ont été dévalués, et dans certains pays plusieurs fois, que l'obligation ou la police d'assurance vous donne honnêtement ce qu'elle vous doit en chiffre, mais non en valeur, et que tout billet de banque peut être imité par un habile faussaire ? Plus de confiance, partant plus de respect ; et dans la fièvre de distractions coûteuses de notre époque, la surabondance des occasions offertes et allégrement saisies de jeter l'argent par les fenêtres, les dépréciateurs de l'argent ont une grande part de responsabilité. Je ne juge pas, je constate.

La loi, infiniment respectable parce que traduisant dans les textes la volonté, exprimée ou tacite, du peuple souverain, est menacée elle aussi de ces trois dangers : l'inflation, la dévaluation et la fausse monnaie. L'inflation, vous m'avez déjà compris, un croquis n'est pas nécessaire. La dévaluation, c'est l'annulation d'une loi sur laquelle vous fondiez légitimement votre conduite, ou une loi nouvelle qui en supprime pratiquement les effets. Je disais tout à l'heure : plus rien n'est simple. Bientôt, peut-être, on dira : plus rien n'est sûr. Permettez-moi un seul exemple. Prenez un père, moderne, c'est-à-dire formé sous le signe inflationniste, méprisant l'institution de l'héritage, mais qui veut doter son fils, par la préparation à un métier ou à une profession, d'un capital-travail présumé indévaluable. Il n'est pas assuré que son fils ne se heurtera pas aux seuls obstacles naturels que sont les conditions économiques, les circonstances ou la concurrence, mais peut craindre que des exigences nouvelles légales, des dispositions réglant le marché ou protégeant la profession l'empêchent de bénéficier de la prévoyance paternelle et de son propre travail ;

certaines lois, en dépit de la date de leur entrée en vigueur, ont un effet terriblement rétroactif. La fausse monnaie, enfin, vient tout naturellement s'insinuer dans l'autre, imprécise et touffue. Dès lors, la confiance disparaît, le respect de la loi diminue, et avec lui la moralité publique. C'est à vous, Messieurs les juristes, et non au législateur laïque, de mesurer ces dangers et d'y parer.

Sans doute, il faut élaborer des codes modernes, des droits nouveaux sur des matières nouvelles et des lois sociales nécessaires dans une société qui doit évoluer si elle ne veut pas mourir. Mais, indépendamment de toute doctrine politique, quelque chose doit rester, comme une valeur or à laquelle tout se réfère et s'accroche. C'est l'observance de certains principes de droit naturel toujours valables, et la subordination du droit à la constitution de l'homme, corps et âme, qui n'a pas évolué, lui, au cours des siècles, pour devenir machine ou redevenir esclave. Ainsi, l'homme conservera sa confiance dans l'avenir et son goût de vivre et la loi retrouvera son prestige. Il est vain d'espérer faire une société meilleure sans le respect de la personne humaine et le respect du droit.

DISCOURS
DE M. LE PROFESSEUR LOUIS JUNOD
RECTEUR SORTANT DE CHARGE

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Il y a deux ans, dans une cérémonie semblable à celle d'aujourd'hui, comme vous le rappeliez vous-même tout à l'heure, vous souhaitiez à l'Université de Lausanne une période utile, paisible et heureuse de son histoire pendant les deux années du rectorat qui s'ouvrait alors.

Aujourd'hui, nous pouvons dire avec vous que vos vœux se sont réalisés, et que les deux ans qui viennent de s'écouler ont été paisibles et heureux pour notre maison, et je pense que c'est vous qu'il convient d'en remercier en tout premier lieu. Votre intérêt pour l'Université de Lausanne ne s'est pas démenti un instant, vous l'avez prouvé par les mesures que vous avez obtenues en sa faveur du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, auxquels nous vous prions ici de transmettre notre reconnaissance. S'il ne s'est pas posé de très graves problèmes dans les relations entre l'Etat et l'Université, parfois leurs points de vue étaient différents ; mais chaque fois, vous nous avez permis de vous exposer en toute franchise l'avis et l'opinion de l'Université, qui n'étaient pas nécessairement les vôtres ; tantôt nous nous sommes rangés à vos conseils et à votre manière de voir, dont nous avons reconnu le bien-fondé ; tantôt, au contraire, l'Université est restée sur ses positions et c'est vous qui, après un nouvel examen de la question,

nous avez accordé ce que nous vous demandions. Chaque fois l'échange d'opinion a pu se faire en toute franchise et en toute courtoisie, dans un sentiment d'estime que nous espérons avoir été mutuelle, et nous vous en sommes profondément reconnaissants. Cette collaboration confiante est indispensable ; pour qu'elle puisse se réaliser, il convient que les hommes qui représentent l'Etat comme ceux qui représentent l'Université soient persuadés de la loyauté et de la bonne volonté de leurs partenaires ; c'est un gage d'entente et de travail en commun fructueux et utile, pour le plus grand bien de l'Université et du pays. Tel a été le cas dans les deux ans qui viennent de s'écouler ; puissent les années à venir maintenir une semblable bonne entente entre les organes de l'Etat et ceux de l'Université.

Il est équitable de reporter aussi le mérite du travail paisible et fécond qui s'est fait pendant ce rectorat sur les collaborateurs précieux sur lesquels nous avons pu nous appuyer : une commission universitaire expéditive et pleine de compréhension pour les problèmes les plus divers, qui avait pris sa tâche à cœur, et qui n'a jamais ménagé son appui à celui qui devait parler et agir en son nom. Cette période rectorale était la première durant laquelle le secrétaire général ait été en fonctions du premier au dernier jour ; il nous est très agréable de rendre hommage à la compétence, au zèle, à la discrétion, au dévouement constant de M. Jean-Paul Chatelanat, sur qui nous avons pu en toute occasion nous reposer sans jamais avoir à nous en repentir ; sous sa direction ferme et courtoise, le personnel de l'administration universitaire a bien travaillé et a droit également à nos remerciements et à notre reconnaissance.

Mesdames et Messieurs,

Pendant de nombreuses années, M. le conseiller d'Etat Paul Perret a, tous les deux ans, exposé d'une façon magistrale l'histoire de notre maison pendant la période qui venait de s'écouler ; il le faisait avec un art et une finesse inimitables. Depuis qu'il a quitté

la tête du Département de l'instruction publique, des changements sont survenus, dont le plus important est la création du rapport annuel de l'Université, qui parut pour la première fois pour l'année académique 1948-1949. Il n'y a donc plus lieu, ni pour le chef du Département ni pour le recteur sortant de charge, d'exposer longuement en cette salle la chronique minutieuse et détaillée de ce qui s'est fait pendant ces deux ans ; les historiens de l'avenir comme les amis d'aujourd'hui de notre maison trouveront tous les renseignements qu'ils peuvent désirer dans la série de ces rapports annuels, qui sont si utiles et si commodes que l'on se demande comment l'on a pu s'en passer pendant tant d'années.

Mais, en une journée comme celle-ci, nous ne pouvons cependant passer sous silence les événements heureux ou sombres qui ont atteint notre maison dans son corps professoral et dans la famille de ses étudiants.

Pendant les deux ans qui viennent de s'écouler, l'Université de Lausanne a été frappée plusieurs fois dans la personne de professeurs et d'étudiants. Nous avons eu le chagrin de perdre trois professeurs honoraires : notre doyen, M. Adrien Taverney, M. Henri Preisig et M. Jean Bolomey. Le corps enseignant en fonctions a aussi été touché ; nous avons été privés du concours de M. Léon Bolle, et nous avons été, avec tout le pays, consternés par la mort tragique du docteur Lucien Bovet et de M^{me} Bovet. Des accidents ou la maladie nous ont enlevé des étudiants : MM. Pierre-Maria Looser, Louis Berney, Jacques-Henri Steiner, José-Pedro de Sampaio et Gilbert Sahy, et M^{lle} Marguerite Nagy. Au nom de l'Université, j'exprime encore une fois aux familles de nos collègues et de nos étudiants notre profonde sympathie ; le souvenir des disparus demeurera parmi nous.

Sept professeurs ont été promus à l'ordinariat : MM. Charles Rathgeb, Louis Meylan, Bernardo Streiff, Jacques Freymond, Charles Haenny, Louis Hegg et Jean Tschumi.

Plusieurs de nos collègues, qui avaient atteint la limite d'âge fixée par la loi, ont dû cesser leur enseignement : ce sont MM. les professeurs Adrien Bovy, Paul Chapuis, Fritz Hübner, Nicolas Oulianoff, Charles Perret et Nicolas Popoff ; M. le doyen

Otto Riese a dû répondre à un appel de son gouvernement qui voulait faire de lui le président d'une des cours du Tribunal suprême allemand ; nous en avons été à la fois fiers et désolés. A ces anciens collègues, en témoignage de reconnaissance pour leurs fidèles services, le Conseil d'Etat a décerné le titre de professeurs honoraires ; il en a fait de même pour deux autres encore, qui nous avaient quittés il y a quelques années pour embrasser une autre carrière, MM. Jean Fleury et Denis van Berchem ; il a enfin accordé le titre de professeur honoraire à un modeste, qui a rendu de grands services à notre pays dans le domaine de l'enseignement et de l'astronomie, M. Samuel May.

Trois de nos collègues encore nous ont quittés le 15 octobre dernier, MM. les professeurs Henri Favez et Antoine Dumas, et M. le Dr René Burnand, chargé de cours. A tous ces collègues, qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes à leur tâche, l'Université garde une profonde reconnaissance.

Il en est résulté de nombreux changements dans le corps enseignant des différentes facultés et écoles.

A la Faculté de théologie, l'enseignement de la théologie pratique a été confié à M. le pasteur Henri Germond, professeur ordinaire. A la Faculté de droit, M. Riese a été remplacé pour l'enseignement du droit allemand par M. le professeur Bernhard Aubin, professeur extraordinaire ; l'enseignement de l'histoire du droit, assuré pendant plusieurs années par M. Wolfgang Liebeskind, de l'Université de Genève, est repris en entier dès cet hiver par M. François Gilliard, nommé professeur extraordinaire ; M. Gilliard donnera en outre, dès l'an prochain, l'enseignement du droit civil comparé, qui était assuré par M. Riese. A l'Ecole des sciences sociales et politiques, l'enseignement de la sociologie, dont M. le professeur Jean Piaget a demandé à être déchargé, a été confié par le Conseil d'Etat à M. Pierre Jaccard, nommé professeur extraordinaire ; M. Jacques Bourquin a été autorisé à enseigner à cette école en qualité de privat docent.

A la Faculté de médecine, le Conseil d'Etat a appelé, comme professeur extraordinaire, M. Georges Winckler à enseigner l'anatomie, et M. le Dr Eugène Urech, également comme professeur

extraordinaire, à une chaire de chirurgie générale. Il a chargé M. le Dr Fernand Cardis de reprendre l'enseignement de la phtisologie comme successeur de M. le Dr René Burnand. Il a autorisé à enseigner en qualité de privat docents MM. les docteurs Théodore Ott, Claude Verdan et Pierre Francioli.

A la Faculté des lettres, l'enseignement de l'histoire de l'art, que donnait M. Adrien Bovy, est assuré par M. Jean Leymarie, conservateur du Musée de Grenoble, avec le titre de chargé de cours. A la Faculté des sciences, M. Edouard Poldini, professeur extraordinaire, reprend l'enseignement de la géophysique. MM. Arnold Bersier, Georges Brunisholz, Alcide Guénin et M^{lle} Marie-Madeleine Kraft, privat docents, ont été nommés chargés de cours; ont encore été chargés de cours MM. Pierre Villaret, Roland Jaunin et Pierre Mercier. MM. Charles Terrier, Paul-Emile Pilet et Jerzy Gallera ont été autorisés à enseigner en qualité de privat docents, ainsi que M. Pierre-Victor Piguet, à l'Ecole de pharmacie.

A l'Ecole polytechnique, plusieurs nouveaux professeurs extraordinaires ont été nommés : M. Maurice Derron, pour l'enseignement de la résistance des matériaux, avec M. Léon Marguerat comme chargé de cours; M. Maurice Cosandey a repris l'enseignement des constructions métalliques et des constructions en bois; MM. Paul Fourmarier et Roger Dessoulavy reprennent l'enseignement de l'électrotechnique dédoublé par la création d'un enseignement de la technique des courants faibles; enfin M. Jacques Paschoud succède à M. Antoine Dumas dans l'enseignement de la résistance des matériaux, section des métaux. M. Jean Pelet a été chargé du cours de législation industrielle à la place de M. Charles Rathgeb; et M. Rodolphe Trümper a été chargé du cours de géologie technique.

Relevons encore que M. Adrien Tschumy a remplacé M. Henri Mayr au Conseil général de l'Ecole polytechnique.

Nous nous sommes réjouis d'apprendre que plusieurs de nos collègues avaient été honorés par l'étranger : trois d'entre eux ont reçu en France le grade de docteur honoris causa : M. Roger Secrétan, à Montpellier, M. Maurice Lugeon, à Bordeaux, M. Henri Meylan, à Strasbourg.

Notre Université, de son côté, a voulu témoigner sa haute estime et sa reconnaissance à plusieurs savants suisses et étrangers en leur conférant le grade de docteur honoris causa : M. le professeur Rudolf Kaulla, à Lausanne, ancien professeur d'économie à l'Ecole polytechnique de Stuttgart ; M. François Olivier-Martin, professeur d'histoire du droit à l'Université de Paris, que nous avons eu le profond chagrin de perdre peu après ; M. le professeur Georges Sauser-Hall, à Genève, qui a pendant plusieurs années enseigné le droit civil comparé à notre Faculté de droit ; M. le professeur Alexandre de Muralt, à Berne, l'initiateur et le promoteur du Fonds national de la recherche scientifique ; M. le professeur Emile Becqué, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montpellier.

D'autres de nos collègues ont été honorés d'autre manière par l'étranger : M. le professeur René Bray a été nommé commandeur de la Légion d'honneur, MM. les professeurs Albert Perrier et Jean Tschumi, et M. le privat docent Robert Feissly, chevaliers.

Parmi les cérémonies qui ont marqué pendant ces deux ans, il faut mentionner au moins l'inauguration du buste d'Elie Gagnebin, par Jean Clerc ; la remise à l'Université de l'observatoire d'astronomie des Grandes-Roches, et la réception à Lausanne des professeurs de la Faculté de droit de Montpellier.

L'Université de Lausanne a été représentée à Calcutta au 25^e anniversaire du Congrès philosophique indien ; à Montpellier, aux journées juridiques et économiques franco-suisses ; à Glasgow, au 500^e anniversaire de l'Université ; à Bologne, au huitième centenaire du décret de Gratien.

Au seuil des deux ans qui viennent de s'écouler, plusieurs questions étaient encore en suspens, quelques-unes d'entre elles peuvent disparaître de la liste des affaires que nous transmettons à notre successeur ; d'autres font encore l'objet de nos préoccupations, mais nous espérons que dans deux ans M. le recteur Bridel pourra à son tour les annoncer comme résolues.

Le Fonds national de la recherche scientifique est aujourd'hui une réalité, et une réalité encourageante pour les savants de toute la Suisse, et pour notre Université en particulier. Plusieurs de nos collègues ont pris une part déterminante à la création de cet

instrument destiné à favoriser le travail scientifique et la recherche ; notre Université a constitué sa propre commission de recherche, elle est normalement représentée au Conseil de fondation, et nous avons l'honneur d'avoir au Conseil national de la recherche notre collègue Robert Matthey comme membre titulaire, et notre collègue Paul Collart comme suppléant. La machine est créée, elle n'a plus qu'à fonctionner et qu'à rendre les services que nous sommes en droit d'en attendre. L'Université de Lausanne, avec les autres universités et les sociétés savantes fondatrices, tient à exprimer sa très vive reconnaissance au Conseil fédéral, qui a bien accueilli cette initiative, et aux Chambres fédérales, qui en ont fait une réalité, assise sur des bases solides.

L'Université populaire de Lausanne est aujourd'hui une autre réalité, dont on peut espérer beaucoup. Un grand nombre de nos collègues ont marqué le plus vif intérêt pour cette belle œuvre, en participant aux séances de discussion et d'organisation, et surtout en acceptant d'y enseigner, mettant leur temps et leur science à la disposition de la culture populaire, dans le meilleur sens du terme ; nous sommes heureux et fiers de penser que c'est dans la période rectorale 1950-1952 que cette idée, qui préoccupait plusieurs d'entre nous depuis longtemps, a pu devenir une réalité.

Le Sanatorium universitaire international a fait un pas décisif vers sa réalisation, par la création d'une Fondation suisse du Sanatorium universitaire international ; nos vœux les plus chauds vont à la réalisation de cette œuvre magnifique, et au succès des efforts de son initiateur, le Dr Louis Vauthier.

La question de la revision du règlement général de l'Université était à l'étude depuis de longues années, et assoupie depuis presque autant d'années. Il y a deux ans, nous espérions que cette revision serait menée à chef avant la fin de la période universitaire 1950-1952 ; ce n'est pas tout à fait le cas, mais le travail a été repris, il est en bonne voie, et une commission, qui a commencé à s'en occuper, poursuivra son travail, de façon que la nouvelle commission universitaire puisse soumettre le règlement nouveau au Sénat, puis à l'Etat, au cours de la présente année universitaire.

Un problème enfin, quoique non encore résolu, a fait de sérieux progrès, celui du foyer-restaurant des étudiants. Une solution est apparue comme possible, réalisable, et les moyens de la réaliser sont près d'être trouvés, semble-t-il. C'est, nous l'espérons, à notre successeur que reviendra l'honneur d'inaugurer ce restaurant universitaire, dont on parle depuis si longtemps, et dont nous voulons espérer qu'il rencontrera l'adhésion de nos étudiants, car c'est d'eux qu'il dépendra d'en faire une réussite.

Mentionnons encore des modifications au règlement de la caisse d'assurance-maladies des étudiants ; l'une, qui tenait particulièrement à cœur à la commission des assurances et à l'ancienne commission universitaire, permettra à nos successeurs et nous a déjà permis d'intervenir dans une mesure moins chiche en faveur de certains de nos étudiants pour lesquels un long séjour à Leysin représente une catastrophe financière non moins qu'une dure épreuve.

Mesdemoiselles les étudiantes, Messieurs les étudiants,

Durant ces deux ans, nous avons suivi de près, avec un intérêt constant, votre activité à l'A.G.E., au chœur et à l'orchestre universitaires, dans les sociétés et groupements, dans les soirées théâtrales et les bals, dans vos manifestations sportives ; si nous n'avons pu aller partout où nous l'aurions voulu, ce n'est pas par manque d'intérêt, mais par manque de temps. Ce contact avec vous est bienfaisant, et il convient de signaler particulièrement vos soirées d'entr'aide au Foyer du théâtre, en hiver, votre porto de l'entr'aide à l'Innovation au semestre d'été. En arrivant au bout de ces deux ans, où nous avons tant acquis à votre contact, nous tenons à vous assurer que nous continuerons à suivre vos initiatives avec intérêt, même si nous ne sommes pas à chaque fois présent à toutes les manifestations organisées par vous.

Nous tenons à cette place à remercier tous les représentants des étudiants avec qui nous avons été appelés à collaborer, en particulier les présidents de l'A.G.E., MM. Michel Sarrasin et René Martin, les présidents du Turnus, MM. Gilbert Stocker et

Daniel Tappy ; et les responsables de l'entr'aide, M^{lle} Maryse Paschoud et M. Claude Cherpillod.

Si nous sommes dorénavant un peu moins pris par la vie générale de l'Université, ce sera pour pouvoir mieux nous consacrer à nos étudiants de la Faculté des lettres ; au cours de ce rectorat, une chose m'a pesé parfois, de ne pouvoir donner à mon enseignement, à mes cours, tout le temps que je jugeais nécessaire ; je ne sais si mes étudiants de la Faculté des lettres s'en sont aperçus, s'ils ont senti que quelquefois nous n'avions pas pu mettre à notre préparation tout le temps que nous aurions voulu pouvoir y consacrer. Au regret de nous retirer un peu de la vie générale de tous les étudiants vient se substituer la joie de pouvoir, de nouveau, tâcher de donner à nos étudiants tout ce que nous estimons leur devoir, avec le temps nécessaire retrouvé.

En ce jour de fête, il convient d'adresser une pensée d'amitié et de sympathie à ceux de nos étudiants qui sont retenus loin d'ici par la maladie, et en particulier à ceux qui sont à Leysin. Les étudiants du Sanatorium universitaire ont eu toute notre sollicitude, même si nous n'avons pas pu leur faire autant de visites que nous l'aurions voulu ; nous leur dirons seulement que nous les remercions de leur bel exemple de vaillance, et que nous continuerons, une fois les charges du rectorat déposées, à aller souvent leur faire des visites dont nous tirons le plus grand profit humain. A eux notre sympathie en ces jours où ils viennent d'être à deux reprises frappés par le départ de deux de leurs camarades auxquels ils étaient particulièrement attachés.

Nous avons eu souvent à nous occuper d'étudiants réfugiés ; leur nombre se maintient, à peu près constant, et il augmenterait si nous pouvions ouvrir nos portes à tous ceux qui ont besoin de notre aide, si nous avions les moyens de faire davantage que nous le permettent nos modestes ressources.

La présence de ces étudiants réfugiés à notre Université est bienfaisante pour ceux de nos étudiants qui sont appelés à s'occuper de leurs camarades, à prendre contact avec leurs difficultés. Nous tâchons d'aider ces réfugiés, de les mener à la fin de leurs études, de leur faciliter l'émigration. Nous ne pouvons pas faire grand-

chose de plus. Et pourtant, il reste encore tant à faire. Quelle sera l'existence de ceux que nous avons munis d'un équipement solide pour la vie (du moins nous l'espérons) et que nous abandonnons ensuite à leur sort. Parfois, ils arrivent à se faire une situation, à se créer une existence normale, à retrouver un foyer et une patrie dans leur nouveau pays. Mais est-ce le cas pour tous ? Non, nous ne le savons que trop. Le protectionnisme n'est pas que douanier et économique, il est aussi, hélas, professionnel ; les diplômes que nous délivrons n'ouvriront pas les portes qui ont été solidement verrouillées par la mauvaise volonté des hommes ; nous connaissons de ces jeunes médecins qui avaient très bien terminé leurs études chez nous et qui, dans le pays qui a consenti à les accueillir, se voient imposer, et comme une grâce exceptionnelle encore, de refaire plusieurs semestres d'études : non pas une obligation d'examens, ce qui pourrait à la rigueur se justifier, mais une obligation de semestres d'études. Et cela dans des contrées qui manquent de médecins. N'y a-t-il pas là une preuve patente du déséquilibre de notre époque, de l'absurdité de notre système ; il faut que cela change, mais là seulement où le changement est vraiment efficace, dans le cœur de l'homme, qui doit désapprendre l'égoïsme et la dureté pour s'ouvrir à la charité et à la bonne volonté, à l'amour et au sacrifice personnel, à l'humanité et au respect d'autrui.

Monsieur le Recteur et cher collègue,

C'est à vous que je m'adresse en terminant, non pas pour vous présenter à un auditoire qui vous connaît aussi bien que moi, mais pour rappeler cependant un peu qui vous êtes.

Né en 1898, vous êtes l'un des nombreux membres de cette belle famille Bridel si typiquement vaudoise. Venue de Combremont à Moudon, puis à Lausanne, la famille Bridel, à la solide ascendance paysanne, a fourni depuis plus de quatre siècles à notre pays des ecclésiastiques nombreux, curés autrefois, et pasteurs depuis la Réforme ; elle a donné aussi des notaires et des juristes, des médecins et des magistrats, sans compter une belle série d'imprimeurs.

Sixième de sept enfants, vous avez fait vos études secondaires à Montreux et à Lausanne, votre droit à Lausanne, Berne et Paris. Docteur en droit depuis 1927, vous avez fonctionné comme secrétaire extraordinaire au Tribunal fédéral des assurances dès 1922, comme expert juriste au Bureau fédéral des assurances à Berne dès 1925, comme secrétaire de la direction de la compagnie d'assurances « La Suisse » dès 1928, et comme secrétaire au Tribunal fédéral dès 1930. Privat docent à la Faculté de droit depuis 1929, vous avez été nommé professeur extraordinaire de droit constitutionnel général et de droit des assurances en 1936, et professeur ordinaire en 1943. Nous ne rappellerons pas vos publications, ni votre activité de vice-président du Bureau de l'association internationale de science politique. Mais vos quatre années de décanat à la Faculté de droit, votre intérêt bien connu pour nos étudiants, votre courtoisie, votre facilité de parole, tout vous désignait au choix de vos collègues ; nous sommes certains de ne pouvoir remettre en de meilleures mains la responsabilité de notre maison.

Vous vous êtes à l'avance fait du souci pour ce rectorat, et cette appréhension est compréhensible. Mais sachez que vous retirerez un grand enrichissement de ces deux années, si vous les prenez comme elles doivent l'être : une fonction, lourde certes, mais hautement honorable, une fonction à la tête de notre maison, au service de toute notre maison, étudiants et professeurs ; vous y goûterez des satisfactions profondes dans la mesure où vous vous consacrerez à votre tâche ; plus l'on donne généreusement, sans compter, de son temps et du meilleur de soi, et plus l'on s'enrichit intérieurement ; c'est le dernier mot de mon expérience au bout de ces deux ans ; c'est l'expérience que je vous souhaite de faire, à votre tour, au cours de la magnifique tranche de vie qui s'ouvre aujourd'hui devant vous.

ALLOCUTION DE M. WALTER STAUB, STUD. JUR.
PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS

Monsieur le Recteur,
Monsieur le Prorecteur,
Mesdames, Messieurs,

Traditionnellement, il échoit au président de l'Association Générale des Etudiants de parler quelques minutes au nom des étudiants, lors de l'installation du nouveau recteur, lors de cette cérémonie à laquelle les étudiants attachent une grande importance, puisque durant deux années le nouveau recteur présidera à ce qu'il est convenu d'appeler les destinées de l'Université.

Malheureusement, c'est au nouveau président de l'A. G. E. qu'incombe cet honneur, bien qu'il ne soit pas le mieux placé pour remercier au nom des étudiants le recteur sortant de charge. En effet, l'ancien président de l'A. G. E. pourrait, bien mieux que moi, exprimer ici la reconnaissance que les étudiants portent à M. le Prorecteur Junod, et témoigner de nos très vifs remerciements pour l'aide, la collaboration qu'il apporta à la réalisation de nos projets. Bien qu'austère d'apparence, M. le Prorecteur savait mettre en confiance l'étudiant qui venait le trouver ; et c'est beaucoup. Bien plus, s'il montrait à cet étudiant les difficultés que présentait sa requête, il a toujours su conseiller, guider sans jamais décourager. Qu'il en soit ici très vivement remercié.

L'importance, pour les étudiants, de l'installation du nouveau recteur, importance que je soulignai il y a quelques instants, m'apparut comme évidente ces dernières semaines, durant lesquelles presque chaque étudiant qui venait au bureau de l'A. G. E. s'enquérât de notre opinion sur M. le Recteur Bridel. Je me permets de dire que cette opinion est très favorable. M. le Recteur Bridel a été mon maître à la Faculté de droit, et j'ai gardé un excellent souvenir du contact qu'il maintenait avec les étudiants, un très sympathique souvenir d'une ou deux soirées passées avec lui et mes camarades de volée, à discuter du vote des femmes, dans une bonne pinte vaudoise...

Depuis mon entrée en charge comme président de l'A. G. E., j'ai déjà eu l'occasion de constater le sincère et ardent désir de M. le Recteur, de collaborer avec l'Association des étudiants, le doigté et l'impartialité avec lesquels il a conduit certaines affaires délicates, ou ayant trait aux couleurs des sociétés d'étudiants. Je voudrais en apporter devant vous le témoignage reconnaissant, et je souhaite que soit profitable, tant à l'Université qu'aux étudiants, la collaboration nécessaire entre M. le Recteur et les membres du Bureau de l'A. G. E. D'avance, j'en suis persuadé : ceci essentiellement parce que M. le Recteur Bridel ayant été mon maître, nous ne serons pas des inconnus l'un pour l'autre. Ainsi, en lieu et place de l'observation habituelle et de la connaissance tardive, l'un de l'autre, nous pourrons de suite nous engager dans la voie d'un travail fructueux pour le bien du plus grand nombre.

Certes, en acceptant la charge de recteur ou celle — je me permets de le dire — de président de l'A. G. E., chacun a des ambitions, des projets qu'il désire voir aboutir. Je prie M. le Recteur de croire à l'assurance que, dans la mesure des moyens du Bureau de l'A. G. E., nous soutiendrons ses efforts, nous lui apporterons notre aide dans la réalisation de ses projets. Mais M. le Recteur n'ignore pas les difficultés pécuniaires dans lesquelles l'A. G. E. se débat ; je suis convaincu qu'il nous aidera par sa compréhension, par sa collaboration personnelle, à trouver les remèdes à cette plaie qu'on dit n'être pas mortelle. J'aimerais à ce propos, M. le conseiller d'Etat, solliciter le secours du

Département de l'instruction publique ; et dans une semblable mesure, de la Commune de Lausanne pour la modification du règlement des Bourses qui, bien souvent, ne sont pas distribuées, par suite d'un règlement trop rigide.

J'ai parlé de tradition au début de cette allocution : il est aussi de tradition que le discours du président de l'A. G. E. soit bref. Je ne voudrais faillir à cette si heureuse coutume. Aussi, n'aimerais-je encore qu'adresser à M. le Recteur, au nom de tous les étudiants de notre Université, mes vœux sincères de fructueuse collaboration, de travail fécond à la tête de notre maison, et mes vœux profonds de bon Rectorat.

DISCOURS
DE M. LE PROFESSEUR MARCEL BRIDEL
RECTEUR ENTRANT EN CHARGE

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs,

Dans le programme d'une cérémonie d'installation, il est coutume de faire la place la plus large au nouveau recteur. On attend de lui un grand discours, dans lequel il développe abondamment ses vues sur l'Université.

La tâche est cependant moins facile qu'on ne pourrait le croire, car ou bien le recteur voudra renseigner le public sur toutes les questions que fait surgir l'administration de l'Université — et alors il sera contraint d'entrer dans d'innombrables détails, qui paraîtront vite fastidieux —, ou bien il se contentera de broser une peinture à grands traits, mais alors il sera rapidement au bout de son exposé et ne saura trop comment occuper le temps que lui réserve et que lui assigne le protocole de notre cérémonie.

Je crains un peu d'être dans ce second cas. Car j'aurai tôt fait de vous peindre le tableau de l'Université de Lausanne, même s'il m'apparaît moins comme un tableau d'ensemble que comme une série de tableautins. En effet, ce qui caractérise notre *Alma Mater* vaudoise, c'est qu'elle est moins une grande école qu'un faisceau d'écoles ou de facultés particulières, qui n'ont ni unité de lieu, ni unité de temps, ni unité d'action. Administrativement,

nos facultés jouissent d'une assez grande autonomie ; scientifiquement, elles vivent de leur vie propre, chacune faisant consciencieusement son travail dans le cadre de sa spécialité, et réduisant au minimum ses contacts intellectuels avec les autres facultés lausannoises.

Peut-être ne faut-il pas s'en étonner, ni surtout s'en affliger ; car ce particularisme et ce cloisonnement sont la rançon des progrès de la science. En effet, plus la science s'approfondit, plus elle se spécialise. Les temps sont bien passés des humanistes, maîtres en plusieurs disciplines. A cinq cents ans de distance, le monde ne reverra pas un Pic de la Mirandole ou un Léonard de Vinci. Il n'est plus aujourd'hui de Dr Faust pour dire sur un ton emphatique ou désabusé :

*« Habe nun, ach! Philosophie,
Juristerei und Medizin
Und leider auch Theologie
Durchaus studiert... »*

Nous en prendrions facilement notre parti si la spécialisation n'était que l'effet du progrès scientifique ; mais hélas ! il semble bien aussi qu'elle s'accompagne de plus en plus de préoccupations étroitement professionnelles. Pressés d'entrer dans des carrières dont l'accès est très surveillé, nos étudiants sont souvent obsédés par la pensée du grade à conquérir. Leur Faculté exige d'eux des efforts longs et soutenus ; ils n'ont pas le loisir d'être des dilettantes. Et, comme si l'école les avait suffisamment initiés aux humanités par huit ans de classes secondaires, l'Université ne fait rien pour perfectionner leur culture générale au delà du baccalauréat. Elle formera des théologiens, des historiens, des latinistes, des médecins, des physiciens et des juristes. Mais elle ne fera rien pour favoriser l'étude des lettres par le théologien, l'étude des mathématiques pures par l'élève des sciences commerciales ou l'étude des sciences naturelles par le futur avocat.

Et pourtant, elle possède les agents et les instruments de la plus haute culture. Ne devrait-elle pas les mettre à la disposition de *tous* ses étudiants ? En d'autres termes, les étudiants d'une

faculté ne devraient-ils pas avoir accès aux ressources intellectuelles et scientifiques qu'offrent toutes les autres ? Et les professeurs d'une faculté ne devraient-ils pas se faire entendre, à intervalles plus ou moins rapprochés, dans les auditoriums des facultés voisines ? Ce sont là de graves questions qui requièrent un examen long et minutieux. Un jour viendra peut-être où nos étudiants pourront, tout en faisant consciencieusement leurs études, acquérir des clartés dans des domaines très divers. Libérés alors de la domination exclusive de leur spécialité, ils la serviront d'autant mieux qu'ils en connaîtront exactement la place et la fonction dans le concert des sciences et des arts. Ce jour-là, notre maison méritera véritablement son beau nom d'Université, avec tout ce qu'il suggère d'universel.

A vrai dire, nous en sommes encore assez loin. Mais, en attendant, chacun de nous devrait saisir toutes les occasions de parler des choses qui lui sont familières, d'en parler en termes très généraux devant ce qu'on peut appeler le grand public de l'Université.

Pour introduire ainsi le profane dans ses propres préoccupations, je ne crois pas qu'il soit de meilleure méthode pour le spécialiste que d'aborder, de but en blanc, les fondements mêmes de sa science et d'en poser les problèmes de base.

Même si cette méthode a l'inconvénient que comportent toutes les généralisations et toutes les réductions à une très petite échelle, même si elle escamote bien des difficultés et expose celui qui s'en sert au reproche de superficialité, voire au reproche d'arbitraire, elle me paraît la meilleure, parce qu'en présentant les choses de très haut, elle permet de les faire voir dans toute leur perspective, et surtout parce que, de ce point de vue élevé, l'étranger verra mieux les confins de son territoire et de celui que lui montre son guide, parce qu'il apercevra mieux les sources qui leur sont communes et les mers mitoyennes où viendront se confondre leurs eaux.

C'est dans cette vue que — spécialiste comme un autre — je voudrais saisir l'occasion de vous montrer, Mesdames et Messieurs, les fondements des disciplines que j'ai l'honneur d'enseigner à

l'Université de Lausanne, comme professeur de droit public et d'institutions politiques comparées. J'aimerais même vous prier de m'accompagner un peu plus haut, et de sortir du cadre étroit de ces disciplines, pour en aborder en quelque sorte la philosophie et la considérer à travers le temps. Ce n'est pas que je veuille usurper le rôle de l'historien et du philosophe, mais parce que je crois que, dans l'ordre intellectuel, il y a peu de choses qui soient plus communes à tous les hommes que de philosopher. Si c'est philosopher que de se poser l'angoissante question du pourquoi et de la fin de toutes les choses, et particulièrement de celles qui nous tiennent le plus à cœur, de celles que nous avons pour mission journalière d'observer et d'expliquer !

Sous prétexte de vous introduire dans ma propre spécialité, qui a pour objet central l'Etat et le gouvernement des hommes, je vais donc m'enhardir à vous parler de la philosophie de l'Etat et du gouvernement ou plus exactement des grandes doctrines par lesquelles les philosophes et les penseurs, de l'antiquité jusqu'à nos jours, ont cherché à justifier la puissance publique, telle qu'ils la voyaient ou telle qu'ils la désiraient.



Pour aborder l'étude de l'Etat, deux méthodes sont possibles, qui ne s'excluent pas, mais se complètent. L'une est fondée sur l'observation des faits, l'autre sur la spéculation abstraite.

Ces deux façons d'appréhender le problème apparaissent dès l'antiquité chez les deux plus grands philosophes d'Athènes : Platon et Aristote. Platon est le pur spéculatif, s'intéressant moins à l'Etat qu'à l'idée de l'Etat. Son grand mérite a été d'élever les esprits au-dessus des réalités terre à terre, pour diriger les regards vers la république idéale, cité de justice et de vertu. Son erreur a été de construire dans l'abstrait et, en proposant à l'homme un idéal de vie en commun, qui n'exclut pas des différences de classes sociales, de méconnaître grandement la valeur de l'individu.

Plus que Platon, Aristote est parti de l'observation des faits. Lui, le premier, constate que, de par sa nature même, l'homme est un être politique (*Zῷον πολιτικόν*), fait pour vivre en société.

Connaisseur des cités réelles, Aristote n'en conçoit pas moins la cité idéale, sans toutefois lui assigner une forme trop rigide, mais en la soumettant à une loi morale ; car, pour lui comme pour Platon, la politique est une partie de l'éthique ; elle est en quelque sorte l'éthique des gouvernants.

Bien qu'Aristote ait mieux compris que Platon la nécessité d'harmoniser le bien de la collectivité avec les besoins de chacun, c'est à d'autres cependant qu'il appartiendra d'insister sur la valeur de l'individu. En face de la puissance des grands, les stoïciens proclameront la liberté foncière de la personne humaine, en la fondant sur le droit naturel, c'est-à-dire sur une loi non écrite de justice et de raison, qui est antérieure et supérieure à l'Etat.

Il est très remarquable de constater qu'ainsi les quelques problèmes fondamentaux de l'Etat et du gouvernement sont posés dès l'antiquité.

Le christianisme ne bouleversera pas cette problématique de la cité terrestre ; mais il la reliera à la cité de Dieu. Toute puissance vient de Dieu, dit saint Paul, et cette affirmation, qui fait à l'homme un devoir moral d'obéir aux princes, rappelle surtout à ceux-ci qu'ils sont des ministres de Dieu sur la terre et que, par conséquent, eux aussi ont des devoirs, dont il leur sera demandé un compte rigoureux.

Ces devoirs, le plus grand des philosophes scolastiques, saint Thomas d'Aquin, les précisera dans sa « Somme théologique », où, décrivant l'ordre hiérarchique de la création, il montrera d'abord la loi divine et éternelle qui régit tout l'univers. D'elle découle la loi naturelle, réminiscence des stoïciens transformée par le christianisme. Enfin, de la loi naturelle procède, ou plutôt doit procéder, la loi humaine, c'est-à-dire le droit positif. Les gouvernements sont institués pour le bien commun des sujets. Le prince qui s'écarte de la loi naturelle, et plus encore de la *lex aeterna dei*, perd son titre de légitimité.

Telle est la doctrine catholique de l'Etat, qui restera fidèle à elle-même au cours des siècles, à travers les pères jésuites, puis les encycliques papales, tout en montrant de grandes facultés d'adaptation.

Sur l'origine et le but du pouvoir, la pensée protestante ne me paraît pas avoir apporté au débat des éléments essentiellement nouveaux. Mais les réformés n'avaient pas craint d'opposer la volonté divine aux puissances terrestres. Leurs écrivains politiques allaient donc tout naturellement scruter les limites du pouvoir. Tel cet Hubert Languet, auquel on attribue un ouvrage au titre bien significatif, «*Vindiciae contra tyrannos*», paru à la fin du XVI^e siècle. Plus tard le pasteur Jurieu, contemporain de la révocation de l'édit de Nantes, affirmera même les libertés des sujets contre le droit des princes. Ce levain de libération, que le protestantisme devait ajouter à la pensée chrétienne, aura des conséquences incalculables et contribuera beaucoup, avec le temps, à créer l'Etat moderne.

Mais, au siècle qui suit la Réformation, la réaction est une réaction absolutiste. Jusqu'alors, les penseurs avaient cherché la justification de la puissance publique dans la religion et dans la philosophie ; mais, en général, ils n'avaient pas cru pouvoir en tirer une indication décisive quant au régime politique. Depuis Aristote, on répétait que l'Etat pouvait être monarchique, aristocratique ou démocratique. Ces trois gouvernements pouvaient être également légitimes : tout dépendait de la façon dont ils exerceraient le pouvoir ; mais le choix de l'une ou de l'autre de ces formes politiques était abandonné au libre arbitre des hommes et n'était plus qu'une affaire d'opportunité. Cette vue se retrouve encore, à la fin du XVI^e siècle, chez le Français Bodin, pourtant partisan convaincu de la monarchie. Au XVII^e siècle, au contraire, celle-ci prétendra à une supériorité quasi absolue, que Bossuet croira pouvoir tirer des «*simples paroles de l'Écriture sainte*». Cependant, l'Anglais Hobbes la fondera sur un prétendu pacte, par lequel les hommes, libres à l'origine, seraient convenus de renoncer réciproquement à une liberté constamment menacée, de créer une personne collective — présentée d'ailleurs sous les traits d'un monstre redoutable, le Léviathan — et d'abandonner tout pouvoir au roi, tête du monstre.

Mais, pendant que la monarchie absolue cherchait sa justification dans des théories tendancieuses ou cyniques, qui la sous-

trayaient au pouvoir du droit, déjà se fondait la grande école rationaliste qui allait aboutir à la destruction de la monarchie, et au nom de qui se ferait la Révolution française. J'ai nommé l'École du droit de la nature et des gens qui, de Grotius à Jean-Jacques Rousseau, allait rencontrer l'adhésion de toute une pléiade de philosophes.

Au moyen âge et au XVI^e siècle, la pensée politique avait presque invariablement cherché sa source première dans la foi chrétienne, catholique ou réformée. Peu à peu, la foi en Dieu est remplacée par le culte de la nature, dont la loi est révélée à l'homme par sa seule raison.

Le mérite de cette école, ce sera de chercher à donner un contenu précis au droit naturel. Cette tendance — rejoignant l'effort de libération de la pensée calviniste — aboutira à la Déclaration d'indépendance américaine et à la fameuse Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Mais, à force de chercher à codifier le droit naturel, plusieurs des adeptes de l'école rationaliste, finiront par y mêler toutes leurs fantaisies personnelles. D'autre part, pour avoir fait de la liberté la condition native de l'homme, et de la raison humaine la source exclusive du droit, ils en vinrent à penser que la puissance publique elle-même ne pouvait avoir d'autre origine qu'une origine contractuelle. De là le mythe de l'état de nature et la fable du contrat social, contes de fées à peine dignes de Perrault et des frères Grimm, qui pourtant séduisirent des esprits aussi réalistes que Hobbes, aussi sérieux que Locke, aussi profonds que Kant.

La légende du contrat social aura d'ailleurs pour effet de substituer peu à peu à l'idée d'une loi reçue, celle d'un droit librement élaboré par les hommes : avec Jean-Jacques Rousseau, le volontarisme triomphe sous la forme de la volonté dite générale qui régnera bientôt en souveraine, et au nom de laquelle la Révolution française prétendra exercer la terreur.

Les résultats de la Révolution n'en seront certes pas définitivement compromis ; mais, victime de ses exagérations, la doctrine du droit de la nature et des gens tombera, dès le XIX^e siècle, dans le plus complet discrédit et provoquera des réactions diverses :

l'utilitarisme en Angleterre, l'historicisme et l'hégélianisme en Allemagne, enfin et surtout le positivisme.

Il est superflu d'étudier ici les thèses essentielles du positivisme. Relevons simplement qu'il nie le droit naturel et se caractérise « par la réduction du droit au fait », selon l'expression du professeur Waline. Dans ce système, où il ne devait plus y avoir de place pour la métaphysique, la question de l'Etat idéal se réduit à un réformisme purement expérimental.

Le XIX^e siècle a encore donné naissance à la sociologie, dont le point de départ est déterministe : le comportement des hommes en société est déterminé (au moins en partie) par des rapports constants d'interdépendance dont il s'agit de découvrir la formule. La sociologie a déjà de fécondes observations à son actif, mais les découvertes de cette jeune discipline sont encore fragmentaires. Certains sociologues le reconnaissent et admettent volontiers que ce qu'on est convenu d'appeler les sciences morales, et notamment la science politique, comportent encore et comporteront peut-être toujours de nombreux problèmes dont la solution échappe à toute démonstration. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, beaucoup de théoriciens de l'Etat se gardent comme du feu de faire une place à l'éthique et à l'idéalisme, au sens platonicien du terme, parce qu'ils craindraient d'être accusés de manquer d'esprit scientifique.

Cette primauté absolue de la science est proclamée de même par une doctrine, qui est à la fois une théorie historique et économique, une philosophie et un système politique ; j'ai nommé le marxisme.

Karl Marx, lui aussi, avait une certaine vue de l'histoire du monde, d'où il estimait pouvoir dégager une loi scientifique : la loi du matérialisme historique. Quelques réserves qu'on puisse faire sur l'exactitude de ses observations et la rigueur de ses conclusions, il est incontestable, que, par cette démarche de la pensée, Marx appartient bien à l'âge scientifique.

Mais ailleurs — et dans les passages les plus saisissants de son œuvre, quand il flagelle « l'homme aux écus » et qu'il stigmatise l'exploitation de l'homme par l'homme — il est un juge qui

applique, quoiqu'il s'en défende, des critères de morale transcendante et de justice commutative. Je n'ai pas l'intention de l'en blâmer, mais de relever simplement que ces critères ne sont pas d'ordre économique, qu'ils ne sont pas « scientifiques ».

Et, dans sa partie constructive, Karl Marx est un visionnaire : la société sans classe, le communisme comme stade définitif de l'histoire — qui, jusqu'alors, a toujours été caractérisée par l'apparition puis la disparition des civilisations, au fur et à mesure des transformations économiques —, enfin le dépérissement et la disparition de l'Etat ne sont en réalité qu'une série de pronostics plus ou moins hasardeux. L'expérience les a-t-elle vérifiés ? ou est-elle en train de les vérifier ? Le moins qu'on puisse dire, c'est que la démonstration n'en a pas été faite d'une façon apodictique, et de manière à désarmer même les adversaires de bonne foi.

Ainsi, malgré de pénétrantes constatations objectives, la doctrine marxiste est, tout autant que d'autres, imprégnée de considérations éthiques et d'articles de foi. Mais le tour de force de Karl Marx, et plus encore de ses successeurs, a été de faire passer toutes ces affirmations pour des certitudes quasi mathématiques. Si bien que ses disciples, en lui accordant leur confiance, sont convaincus d'adhérer à des vérités scientifiques aussi indiscutables que la gravitation universelle.

Les positivistes rejetaient la foi pour la science. La foi s'est bien vengée, en empruntant le masque de la science.

* * *

Mais il est temps de faire le point et de discuter les résultats de cette rapide revue. Nous le ferons en reprenant quelques-unes des questions les plus élémentaires et les plus souvent agitées par nos philosophes.

Parmi ces questions, nous rencontrons tout d'abord celle du but de l'Etat. Pour les partisans du contrat social, elle était toute simple : le but de l'Etat se confondait avec le but du contrat, qui était — on le sait — une sorte de *do ut des* (donnant donnant).

Mais nous qui rejetons la théorie du contrat social et qui pensons avec Aristote que l'Etat est un phénomène naturel et spontané, ne devrions-nous pas nous demander tout d'abord s'il y a un finalisme dans la nature humaine ? Je ne sais, mais il me suffit de constater que l'Etat suppose un gouvernement, c'est-à-dire une direction. Or, on conçoit mal une direction qui ne serait pas une marche vers un certain point, qui ne serait pas un pilotage. Sur quoi donc le pilote ou les pilotes vont-ils ou doivent-ils mettre le cap ? Ainsi me paraît se poser, d'une façon toute pragmatique, la question du but de l'Etat.

A cette question, nous connaissons la réponse brutale de Karl Marx : Jusqu'ici, les gouvernants de tous les Etats ont toujours et partout gouverné dans l'intérêt exclusif de leur classe sociale. Cette réponse est une de ces généralisations massives dont Karl Marx avait le secret. Or, si l'histoire fournit incontestablement des exemples à l'appui de sa thèse, celle-ci n'a jamais été, à mon avis, proprement démontrée. Le serait-elle, d'ailleurs, que la question ne serait pas encore résolue, car autre chose est de savoir ce que les hommes sont, en fait, et autre chose ce qu'ils devraient être.

A vrai dire, en parlant de ce que les gouvernants devraient être, nous affirmons indirectement qu'il existe pour eux un devoir, ce qui suppose qu'on peut distinguer objectivement entre le bien et le mal. Je veux croire que vous me l'accorderez volontiers, et ne me répondrez pas, comme le héros d'un roman français du début de ce siècle : « Le bien et le mal sont des distinctions arbitraires. » J'observe simplement qu'ici déjà nous avons pris position dans un problème moral.

Si nous postulons qu'il existe un bien pour l'Etat, par rapport à quoi ce bien s'apprécie-t-il ? ou par rapport à qui ?

D'aucuns ont répondu que le bien de l'Etat — c'est-à-dire son but — s'apprécie par rapport à ses gouvernants. C'était à peu près ériger en règle morale (ou immorale !) ce que Karl Marx prétendait constater comme un fait dans une société destinée à disparaître. Mais, pour certains adorateurs de la puissance, les puissants ont le droit de gouverner à leur profit, parce que la simple possession du pouvoir montre qu'ils sont les plus forts, c'est-à-dire les plus

intelligents, les plus énergiques, les plus décidés, donc les meilleurs. Il y avait de cela dans la philosophie de Hegel, et chez d'autres philosophes allemands du XIX^e siècle. On sait à quelles aberrations ils ont conduit ceux à qui ils avaient enseigné à se croire des surhommes.

Mais si le but de l'Etat ne s'apprécie pas par rapport aux gouvernants, c'est donc qu'il doit s'apprécier par rapport aux gouvernés ; et il faut ajouter : de *tous* les gouvernés, car si l'on faisait à priori des différences entre eux, on retomberait dans l'hérésie hégélienne que nous venons de condamner. En d'autres termes, nous adoptons tout simplement la notion aristotélicienne et thomiste du bien commun, comme raison d'être et fin première de l'Etat. Mais, à vrai dire, cette formule est encore incomplète. Nous verrons à la compléter dans un instant.

Il faut avouer d'ailleurs qu'en adoptant la notion du bien commun — ou, comme on dit plutôt de nos jours, du bien public —, on ne s'est pas encore beaucoup avancé. Car il reste à définir ce qu'on entend par le bien public. Or, non seulement cela dépend des circonstances et des possibilités, mais cela dépend aussi des époques, les exigences du bien commun étant infiniment plus grandes dans une civilisation développée et mécanisée que dans une société peu évoluée. La notion du bien commun varie aussi considérablement suivant les politiques. C'est un des points, par exemple, sur lesquels le libéralisme économique et le socialisme (même non marxiste) diffèrent le plus profondément. Parfois, ces divergences ne portent que sur les moyens à employer ou sur l'opportunité de certaines mesures pour atteindre le but, en lui-même incontesté. Il est clair que de telles divergences ne touchent pas aux fondements mêmes de l'Etat. Elles appartiennent à la politique pratique, et elles n'ont pas à nous retenir ici. Considérons simplement qu'en parlant du bien public, nous employons une expression extrêmement large, pour donner une solution de principe à un très vaste problème. Il n'est matériellement pas possible d'entrer ici dans plus de détails.

Au reste, la grande règle du bien commun est une règle objective. Elle s'impose aux gouvernements, quels qu'ils soient, comme une

norme transcendante et hétéronome. A cela, le monde moderne a tenté de substituer la règle autonome de la volonté populaire. A première vue, il n'y a pas de contradiction entre l'une et l'autre ; car le bien public, c'est le bien de l'ensemble, et l'ensemble, c'est le peuple ; or, qui est-ce qui est le mieux placé pour connaître son bien propre, si ce n'est l'intéressé lui-même ? En d'autres termes, c'est le peuple qui serait le mieux à même de décider ce qui convient au peuple.

Ce raisonnement serait tout à fait juste, s'il était démontré que l'être humain sait toujours discerner ce qui constitue son bien, et surtout s'il était vrai que la volonté populaire, exprimée par les scrutins, représentât toujours une « volonté générale », alors qu'elle n'est jamais que la volonté de la majorité. La primauté de la majorité, qui est de l'essence même des démocraties, s'impose par des raisons pratiques et parfois aussi par des considérations de justice. Il n'en demeure pas moins qu'elle ne saurait supplanter la vieille notion du bien commun, c'est-à-dire substituer à une norme objective un volontarisme purement subjectif ; car la volonté qui n'est pas dominée par une loi morale risque de devenir, tôt ou tard, arbitraire et tyrannique. La démocratie elle-même ne saurait être certaine d'y échapper toujours.

Mais les exigences du bien public n'ont-elles pas de limite ? D'aucuns l'ont nié, ou n'ont pas aperçu l'importance du problème. Et il semble bien que ce fut le cas de Platon, que la spéculation purement abstraite a conduit à des conclusions radicalement étatistes. Contre ce radicalisme platonicien, nous avons vu s'élever la théorie des droits individuels fille du stoïcisme, plus ou moins implicite dans le droit naturel scolastique, affirmée avec plus de vigueur par des héritiers de la Réforme, triomphant dans la déclaration de 1789 et dans toutes les autres déclarations des droits de l'homme.

Sans doute, la notion des droits de l'homme ne s'impose pas non plus avec la force de l'évidence, comme deux et deux font quatre. Elle suppose d'abord un choix entre le libre arbitre et le déterminisme, choix qui est d'ordre métaphysique. Et lorsqu'on a opté pour le libre arbitre, la croyance dans les libertés individuelles

suppose encore une adhésion de l'esprit et du cœur à l'idée de la dignité éminente de l'être humain, qui lui confère un droit naturel à la vie, à la sécurité et à la liberté. Il ne suffit pas de dire, comme les juristes positivistes du XIX^e siècle, que c'est l'Etat qui crée les libertés, d'abord en les formulant dans sa constitution et dans ses lois, puis en leur assurant la protection du juge et du gendarme. Car cette explication est impuissante contre le totalitarisme. Mussolini ne prétendait pas autre chose lorsqu'il disait :

« Le fascisme est pour la liberté. Il est pour la seule liberté qui puisse être chose sérieuse, la liberté de l'Etat et de l'individu dans l'Etat. En effet, pour le fasciste, tout est dans l'Etat, et rien d'humain ni de spirituel n'existe, et a fortiori n'a de valeur, en dehors de l'Etat. »

En opposant à cette affirmation l'idée de droits innés à l'homme, qui s'imposent au souverain et que celui-ci ne peut que reconnaître et sanctionner, nous faisons encore un acte de foi. Mais c'est une foi qui a traversé des siècles d'histoire, résisté à d'innombrables régimes de tyrannie, pour venir finalement s'exprimer dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, que l'assemblée des Nations Unies a adoptée le 10 décembre 1948, après avoir considéré — ce sont les termes mêmes du préambule — « que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme une des plus hautes aspirations de l'homme ».

Mais la croyance dans les libertés individuelles n'est pas encore suffisante pour tracer les limites du bien public ; car autant il est nécessaire que celui-ci cède devant les droits fondamentaux de l'individu, autant il est certain que la poursuite du bien commun exige de nombreuses restrictions aux libertés de chacun.

En définitive, la tâche de l'Etat est d'harmoniser l'un avec les autres, de trouver un juste équilibre entre la personne, la société et les groupes qui la composent. Tâche écrasante, qui requiert du législateur et de tous les gouvernants intelligence, scrupule et dévouement et, par-dessus tout, une véritable passion de la justice.

Car — et c'est là ma remarque principale — il me paraît impossible de fonder une saine doctrine de l'Etat si l'on n'a pas foi en la justice comme en la régulatrice suprême des relations humaines.

Je dis bien : si l'on n'a pas *la foi* ; car on ne démontrera pas scientifiquement l'existence d'une justice transcendante, mais on peut y croire. A vrai dire, de nos jours, cette foi subit de rudes assauts, les sociologues se plaisant à discerner surtout, dans les manifestations de la justice humaine, des partis pris, des préjugés, des superstitions et des intérêts plus ou moins conscients, plus ou moins déguisés. Mais ici encore on ne saurait nier l'idéal en lui opposant la réalité, comme si, dans un monde imparfait, la réalité pouvait être autre chose qu'une approximation de l'idéal, une approche, mais une approche seulement.

Si la croyance en une justice transcendante ne peut être considérée comme une vérité évidente, la négation de cette justice est tout aussi discutable. Dans ce débat, où s'affrontent deux opinions aussi conjecturales l'une que l'autre, ceux qui croient à la justice, comme on croit à l'Esprit, sont en bonne compagnie, avec les plus grands philosophes de l'antiquité, avec tous les partisans du droit naturel, avec les penseurs chrétiens et avec l'Evangile lui-même, qui fait de la justice la quatrième des béatitudes.

Hélas ! la notion de justice est encore plus générale et plus vague que la notion du bien public. Je ne prétends pas qu'elle soit facile à informer et à appliquer ; je dis seulement que la République sera bien gouvernée dans la mesure où les hommes d'Etat et le peuple tout entier seront possédés du désir d'être toujours justes.

Mais qu'arrivera-t-il si les gouvernants manquent de justice, si même le législateur fait des lois injustes ?

Une doctrine séculaire du droit naturel enseignait que, si les sujets étaient opprimés par un souverain tyrannique, leur dernier recours était la résistance et même l'insurrection. Je ne crois pas qu'on puisse échapper à la logique de cette conclusion, même en démocratie. Encore faudrait-il préciser que la révolte (comme la guerre) est un moyen désespéré. Pour le rendre légitime, il ne suffit pas, bien entendu, que le gouvernement commette des

injustices ; car qui n'en commet jamais ? Non, il faut qu'il soit, en quelque sorte, en état de péché mortel, par une injustice criante, persévérante, irrémédiable et proprement monstrueuse, qui seule peut justifier la révolte, malgré les maux que celle-ci risque d'entraîner.

* * *

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Vous serez peut-être surpris d'entendre un homme de science faire de semblables références à l'indémontrable et de tels appels à la foi. Mon propos est simplement de vous montrer que les premières questions que pose la doctrine de l'Etat ne peuvent pas toutes être résolues par l'observation des faits et par le raisonnement déductif.

Mais ces questions ne peuvent pas rester ouvertes ; sinon la doctrine entière manquerait de base et vous resteriez éternellement hésitants. Or, pas plus que devant le problème de la destinée humaine, vous ne pouvez rester indécis devant le problème de l'Etat, puisque l'Etat, ce sont les citoyens, puisque l'Etat, c'est vous.

« Ne blâmez donc pas de fausseté ceux qui ont fait un choix, car vous ne savez pas s'ils ont tort et s'ils ont mal choisi. Non, direz-vous, je les blâmerai d'avoir fait non ce choix, mais un choix : et celui qui prend croix, et celui qui prend pile ont tous deux tort ; le juste est de ne point parier. — Oui, mais il faut parier, cela n'est pas volontaire ; *vous êtes embarqué !* »

Vous venez de reconnaître une pensée de Pascal. Pardonnez-moi si je me retranche ainsi derrière une haie de grands hommes. Quand on ne parle pas le langage de l'évidence, on a besoin de s'appuyer sur de nombreuses autorités.

Je ne crois pas superflu d'ajouter que, s'il est inévitable d'adopter un certain nombre de postulats indémontrables, l'observation des faits nous permettra peut-être de vérifier *a posteriori* certaines de nos prémisses. Ayant admis, par exemple, que la réalisation du

bien public est le but premier de l'Etat, demandons à l'historien et au sociologue si beaucoup d'Etats n'ont précisément pas péri parce que ce but y était systématiquement sacrifié à l'intérêt d'un homme ou d'une oligarchie ? Je pense que nous ferions de nombreuses vérifications analogues à propos de gouvernements qui ont disparu pour avoir durablement violé les droits individuels du citoyen. Ces expériences ne sont sans doute pas une preuve absolue de l'exactitude de nos postulats, mais elles sont de nature à fortifier nos convictions.

Je vous ai parlé de ces choses, parce que je pense qu'elles ont une large portée. Pour tous les étudiants, elles font partie de cette culture générale qu'il serait bon de leur dispenser. Pour les étudiants en droit, elles ont une utilité immédiate ; en effet, elles appartiennent aux prolégomènes du droit public et constitutionnel. Quant à savoir de quels développements ces principes de base sont suivis pour eux, et à quelles conclusions pratiques ils les conduiront dans l'interprétation de la constitution de leur pays, ce sont des points trop spéciaux ou trop techniques pour qu'il soit convenable d'en parler dans cette chaire, à l'occasion de cette cérémonie.

Précisons simplement que, si nous ne pouvons éviter de prendre parti dans des questions qui échappent à la connaissance positive, l'objectivité nous fait aussi un impérieux devoir d'exposer impartialement à nos étudiants les opinions différentes de la nôtre et de leur expliquer les motifs de notre choix. Plus tard, et au fur et à mesure que se développeront les conséquences de ces prémisses, la loyauté consistera, tout en les rappelant, à montrer à quelles conséquences, souvent divergentes, on aboutirait en partant de prémisses opposées.

* * *

Mais, à vrai dire, au lieu d'un discours-programme, je crois bien vous avoir fait une leçon. N'en accusez, je vous prie, que ma déformation professionnelle. Il m'est tellement plus facile de parler en professeur, comme j'y suis accoutumé, que de tenir le langage du recteur, comme il faudra bien que je m'y habitue ! Et puisqu'il

est quand même décent que je fasse, au moins dans ma péroration, une allusion à mes fonctions nouvelles, permettez-moi de conclure par une comparaison qui n'est sans doute pas raison, qui n'est peut-être même pas très raisonnable, mais que je crois pouvoir risquer en toute modestie.

Je vous ai beaucoup parlé de l'Etat, c'est-à-dire de la collectivité générale. Mais il y a des collectivités particulières qui ont aussi leurs organes et leurs pouvoirs. L'Université en est une, et je vais présider à son gouvernement. Dans cette tâche redoutable, je m'efforcerai de toujours avoir en vue le bien commun des professeurs et des étudiants. J'ai le désir sincère de rendre à chacun ce qui lui revient légitimement (*cuique suum*) et surtout j'ose espérer que la justice m'éclairera.